

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL175

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 15

A l'alinéa 16, après le mot :

« mesure »,

insérer les mots :

« de retenue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.